

65, rue Lessard Saint-Jean-de-Matha (Québec) JOK 2SO Téléphone : 450 886-3867

## **AVIS PUBLIC**

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA PROVINCE DE QUÉBEC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 503-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503 AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES MINIMALES DE DIMENSIONS ET DE SUPERFICIES DES TERRAINS DANS LA ZONE RC-1

**AVIS** est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 5 mars 2025, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 503-7 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503 afin de spécifier les normes minimales de dimensions et de superficies des terrains dans la zone RC-1.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a été certifié conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé par la MRC de Matawinie ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, le 31 mars 2025.

Prenez en outre avis que le *Règlement 503-7* est entré en vigueur en date du 31 mars 2025 et est disponible pour consultation sur notre site Internet au <u>www.municipalitestjeandematha.qc.ca</u> ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 2e jour du mois d'avril 2025.

Philippe Morin

Directeur général et greffier-trésorier